



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 13/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 mai 2025

Date de la convocation : 5 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Jean-Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Projet d'extension du cimetière communal. Etudes préliminaires (relevé topographique et étude géotechnique de type G2 AVP).**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 31 janvier 2025, le conseil municipal avait délibéré, sur la proposition du Maire, afin d'engager la procédure d'extension du cimetière communal sur les parcelles cadastrées section B n°511 et B n°512 et de mandater un maître d'œuvre pour préparer le dossier de travaux, demander les financements et réaliser les dits-travaux.

Il rappelle également que la société INGENIA avait été retenue pour cette mission.

Après une réunion de travail sin situ et afin de permettre le dimensionnement fiable des ouvrages et l'élaboration précise du projet, le représentant de la société INGENIA demande la réalisation de plusieurs prestations techniques qui devront être engagées en amont par la municipalité, à savoir un relevé topographique et une étude géotechnique de type G2 AVP.

Le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché de la société GEOTOPO pour le relevé topographique et la société GEOSCIENCES pour l'étude géotechnique.

**Objet : Projet d'extension du cimetière communal. Etudes préliminaires (relevé topographique et étude géotechnique de type G2 AVP).**

Réception par le préfet : 13/05/2025  
Publication : 13/05/2025

La prestation du cabinet GEOTOPO s'élève à 1255 euros HT (1506 euros TTC) et celle de la société GEOSCIENCES à 4890 euros HT (5504 euros TTC).

Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de confier le relevé topographique à la société GEOTOPO pour un montant de 1255 euros HT (1506 euros TTC), et l'étude géotechnique à la société GEOSCIENCES pour un montant de 4890 euros HT (5504 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI